

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 29 novembre 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2023060

**Objet : Contrat relatif à la prise
en charge des Déchets de
Produits et Matériaux de
Construction du Bâtiment
collectés dans le cadre du service
public de gestion des déchets**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille
MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe
FAVROT

Excusés :

CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET

CCPA : Vincent MANCUSO – Max ORSET

CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCV : Guy DUPUIT

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction de

En application du Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets concernés doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Le 16 octobre 2022, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1
- Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2

La catégorie 1 concerne les gravats et assimilés, la catégorie 2 concerne tous les autres matériaux.

Comme l'exige la réglementation, un organisme coordonnateur « l'OCA Bâtiment » a été constitué par les 4 éco-organismes. Agréé depuis le 17 février 2023, il est chargé de :

- Assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;
- Assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- Répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

Depuis le 1^{er} mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'éco-contribution.

L'arrêté du 28 février 2023 fixe un nombre minimum de points de reprises hors SPGD qui devront être déployés courant 2023.

Une cartographie des points de collecte référencés pour la REP PMCB est accessible sur le site internet <https://oca-batiment.org>.

Les trois éco-organismes agréés aussi pour la filière DEA (ameublement) pourront proposer la mise en place des bennes bois et plastiques « multi-REP » afin de réduire le nombre de bennes et de simplifier le tri en déchèterie.

Chaque EPCI devra délibérer pour confirmer la gestion déléguée du contrat 2024 - 2027 à Organom.

Afin de permettre la mise en œuvre début 2024 des soutiens PMCB pour les EPCI sur le périmètre des contrats REP déjà portés par Organom,

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins 1 ABSTENTION, M Emin,

AUTORISE le Président à signer le contrat unique avec les éco-organismes agréés pour la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

